



Païement maison de retraite

Par **relange violaine**, le **02/07/2017** à **18:27**

bonjour mes grands parents vont être admis en maison de retraite mais leurs pension de retraite ne suffira pas pour le paiement du loyer, ils ont eu 4 filles dont ma maman qui est décédé. Je voudrais savoir si les enfants de leur fille décédé devront payer, avec les 3 filles restantes.

Merci de vos réponses

Par **youris**, le **02/07/2017** à **18:51**

bonjour,

le devoir de secours alimentaire des enfants prévu à l'article 205 du code civil s'applique à leurs père et mère ou autres ascendants dans le besoin.

donc les petits enfants peuvent être appelés à payer pour leurs grands parents mêmes si les parents des enfants sont toujours vivants.

ce devoir de secours ne se limite pas aux parents et enfants.

salutations